

Le Président

Avis n° 20230153 du 03 mars 2023

Monsieur Sebastian NOWENSTEIN a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 9 janvier 2023, à la suite du refus opposé par la ministre de la Mer à sa demande de communication des documents suivants détenus par le Secrétariat général de la mer :

- 1) le courrier du 15 novembre par lequel Monsieur Emmanuel de OLIVEIRA, président de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), avisait Monsieur le secrétaire général LALLEMENT de l'insuffisance des moyens pour secourir les personnes en danger dans la Manche et la mer du Nord ;
- 2) toute réponse qui aurait été faite à Monsieur de OLIVEIRA ;
- 3) tout document sur lequel se fondent les déclarations de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord selon lesquelles « des gens se lancent en mer avec des embarcations précaires plus chargées qu'auparavant : 45 personnes en moyenne par embarcation, certaines chargées à plus de 70 personnes » ;
- 4) tout document détaillant les moyens supplémentaires et modernisés mis en place depuis fin 2021 ;
- 5) tout document portant sur l'estimation du risque juridique qui pourrait naître pour l'administration de l'insuffisance de moyens de sauvetage.

En premier lieu, la commission estime que la demande mentionnée aux points 3), 4), et 5) s'apparente à une demande de renseignements. Elle se déclare, par suite, incompétente pour en connaître.

En second lieu, en réponse à la demande qui lui a été adressée, la Première ministre a indiqué à la commission que le document sollicité au point 1) de la demande a été communiqué à Monsieur NOWENSTEIN, par courriel du 16 février 2023, dont une copie lui est jointe et que le document sollicité au point 2) n'existe pas. La commission ne peut donc que déclarer sans objet la demande d'avis sur ces deux points.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSERRE
Président de la CADA